



Transports Publics du Chablais SA
Place de la Gare 5 / CP 85
CH-1860 Aigle

Tél. +41 24 468 03 30
info@tpc.ch
www.tpc.ch

iMoulet architecture Sàrl
A l'att de Mme Isaline Parisod
Rue de la Gare 42
1865 Les Diablerets

N/réf. : dnj/boa

Aigle, le 9 janvier 2023

Commune Ormont-Dessus – Parcelle 2025
Construction d'un chalet de 6 appartements – 2'577'940 / 1'133'505

Chère Madame Parisod,

Votre courrier du 29 décembre 2022, relatif à l'objet précité, nous est bien parvenu et a retenu toute notre attention. Après avoir pris connaissance de votre projet, nous sommes en mesure de vous communiquer notre détermination.

Au sens de l'art. 18m de la loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF, RS 742.101), l'entreprise ferroviaire doit donner son préavis si :

« L'établissement et la modification de constructions ou d'installations ne servant pas exclusivement ou principalement à l'exploitation ferroviaire (installations annexes) sont régis par le droit cantonal. Ils ne peuvent être autorisés qu'avec l'accord de l'entreprise ferroviaire si l'installation annexe :

- a. affecte des immeubles appartenant à l'entreprise ferroviaire ou leur est contiguë ;*
- b. risque de compromettre la sécurité de l'exploitation. »*

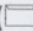
Sur la base du texte qui précède, ces travaux se trouvant en dehors du gabarit ferroviaire, nous n'avons pas d'objection à formuler et pouvons vous confirmer notre accord pour ce projet tel que présenté, à condition que les points suivants :

- Des mesures de sécurité vis-à-vis de l'exploitation ferroviaire et plus particulièrement des dangers liés à la ligne de contact devront être prises en cas d'utilisation d'engins de levage, machines de chantier, nacelles ou échafaudages ;
- Au minimum quatre semaines avant le début des travaux et afin de déterminer les mesures de sécurité à appliquer, nous vous demandons de contacter notre collaborateur De Nuccio Joseph (joseph.denuccio@tpc.ch)). À cette occasion, une déclaration de l'entrepreneur devra être signée et sera remise au propriétaire ;
- Les TPC SA se réservent le droit d'imposer des conditions particulières dictées par la sécurité de l'exploitation ferroviaire pour tout aménagement ou construction en limite de propriété (haies, clôtures, etc.) ;

- Tous frais engendrés par des perturbations de l'exploitation ferroviaire, y compris les frais relatifs à la mise en place des mesures de sécurité dus à la réalisation de ce projet seront facturés au propriétaire.


Par ailleurs, nous vous signalons que vous devez renoncer à faire valoir tout droit de voisinage à l'encontre des émissions découlant de l'exploitation ordinaire des TPC (bruit, vibrations, trépidations, sons solidiens, fumée, inductions électriques, courants vagabonds, perturbations électromagnétiques et électrochimiques, etc.). Vous devez protéger les installations sensibles (informatiques ou autres) de façon appropriée.

Ce courrier fera partie intégrante du dossier de mise à l'enquête et les différentes remarques des TPC devront être notifiées dans le permis de construire dont une copie de ce dernier est à nous transmettre avant les travaux.

Notre collaborateur De Nuccio Joseph ( joseph.denuccio@tpc.ch) se tient volontiers à votre disposition pour tout complément d'information, relatif à l'application des mesures de sécurité.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et vous prions de recevoir, Chère Madame Parisod, nos salutations les meilleures.

Transports Publics du Chablais SA



Olivier Canomeras
Chef dpt Infrastructure



Joseph De Nuccio
Responsable sécurité ferroviaire

Annexe : dossier en retour